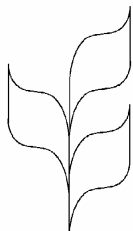




**CBD**



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/3/1/Add.1/Rev.1  
27 octobre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ  
D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j)  
ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Troisième réunion

Montréal, 8-12 décembre 2003

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire\*

**QUESTIONS D'ORGANISATION : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Révision à l'ordre du jour provisoire annoté*

**INTRODUCTION**

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention a été établi par la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il s'est réuni pour la première fois à Séville, Espagne, du 27 au 31 mars 2000. Dans le paragraphe 9 de la décision V/16, la Conférence des Parties a étendu le mandat du Groupe de travail à l'étude des progrès accomplis dans l'exécution des tâches prioritaires du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et lui a demandé de faire rapport à la Conférence des Parties à sa sixième réunion. La deuxième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Montréal du 4 au 8 février 2002.

2. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 7 de la décision VI/10, qu'une réunion du Groupe de travail serait organisée avant la septième réunion de la Conférence des Parties en vue de faire avancer la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. En conséquence, la troisième réunion du Groupe de travail se tiendra à Montréal du 8 au 12 décembre 2003, immédiatement après la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

\* UNEP/CBD/WG8J/3/1.

/...

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

3. La réunion sera ouverte à 10 heures le lundi 8 décembre 2003. L'inscription des participants se fera le dimanche 7 décembre 2003, de 15 à 18 heures.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### ***2.1. Bureau***

4. Le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail. Le Président de la Conférence des Parties pourra néanmoins désigner un président pour les séances plénières de la réunion.

### ***2.2. Adoption de l'ordre du jour***

5. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/3/1) qui a été préparé par le Secrétaire exécutif en conformité avec les dispositions de la décision VI/10 et en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

### ***2.3. Organisation des travaux***

6. Eu égard au nombre de questions à examiner, et selon l'usage établi, le Groupe de travail pourra juger bon de constituer, pour la durée de la réunion, deux sous-groupes de travail ouverts à l'ensemble des Parties et des observateurs afin d'assurer un examen approfondi de tous les points de l'ordre du jour.

7. Dans l'éventualité où deux sous-groupes de travail seraient constitués, il est proposé de procéder à l'élection de leurs présidents dès la première séance plénière de la réunion.

8. Le Groupe de travail pourra consulter à l'annexe II le calendrier provisoire des travaux ainsi que la répartition des points de l'ordre du jour. Selon cette proposition, les points 1 à 3 seraient examinés en séance plénière tandis que le sous-groupe de travail I serait saisi des points 4 et 5 et le sous-groupe de travail II des points 6 et 7. Les deux sous-groupes feraient rapport à la plénière.

9. Le Secrétariat invitera diverses institutions spécialisées des Nations Unies à présenter en séance plénière des rapports sur les questions dont elles s'occupent et qui intéressent la réunion.

10. L'annexe I renferme une liste des documents destinés à la réunion.

## **POINT 3. RAPPORTS**

### ***3.1 Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les domaines thématiques de la Convention sur la diversité biologique***

11. En accord avec le paragraphe 4 de la décision VI/10 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport concernant l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans chacun des domaines thématiques de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/3/2). Le Groupe de travail pourra prendre note du rapport et examiner les recommandations en la matière.

12. Le Groupe de travail pourra également prendre note du rapport traitant des impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les

communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/2). Ce document, préparé en application du paragraphe 21 de la décision VI/5 par le Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques, pourrait également aider les Parties relativement aux nouvelles mesures à prendre face aux incidences éventuelles de ces technologies sur les communautés autochtones et locales et sur les droits des agriculteurs, conformément au paragraphe 5 de la décision VI/10.

### **3.2 *Rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes***

13. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/3/3). Le Groupe de travail pourra examiner les recommandations sur les mesures à prendre en se fondant sur ce rapport.

### **POINT 4. RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES, DES INNOVATIONS ET DES PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES QUI PRESENTENT UN INTERET POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

14. En accord avec le paragraphe 9 de la décision VI/10, le Secrétaire exécutif a préparé un bilan de la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/3/4). Cette note renferme un résumé analytique de la première phase du rapport de synthèse, dont le texte intégral compose le document d'information portant la cote UNEP/CBD/WG8J/3/INF/1. Le Groupe de travail pourra prendre note du rapport et étudier les recommandations qu'il renferme ainsi que des recommandations pour la deuxième phase des travaux portant sur le rapport de synthèse, à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties.

15. Le Secrétaire exécutif présente également, sous forme de documents d'information portant la cote UNEP/CBD/WG8J/3/INF/3-10, les rapports régionaux relatifs à la première phase du rapport de synthèse qui ont été réunis par l'équipe de consultants et qui ont servi à dresser le bilan de la première phase.

### **POINT 5. DIRECTIVES POUR LA CONDUITE D'ETUDES SUR LES IMPACTS CULTURELS, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES AMENAGEMENTS PROPOSES SUR DES SITES SACRES ET SUR DES TERRES OU DES EAUX OCCUPEES OU UTILISEES PAR DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES**

16. Conformément aux paragraphes 13 et 14 de la décision VI/10 et en vue de mener à bien la tâche 9 (Elément 6 – Suivi) du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, le Secrétaire exécutif a préparé une note concernant un projet de directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/3/5). Le but de cette note est d'aider le Groupe de travail à avancer dans l'élaboration de directives destinées à renforcer les volets sociaux et culturels et à étayer et compléter les «Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique» qui ont été adoptées par la Conférence des Parties dans

sa décision VI/7 A. Ces directives doivent par ailleurs s'attacher à l'étude des considérations institutionnelles et de procédure.

## **POINT 6. MÉCANISMES PROPRES À ASSURER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES**

### ***6.1. Mécanismes visant à promouvoir une participation effective des communautés autochtones et locales dans les domaines liés aux objectifs de l'article 8 j) et des dispositions connexes***

17. En accord avec les paragraphes 20 à 23 de la décision VI/10 et en vue de faire progresser les travaux relatifs à l'élément 1 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, le Secrétaire exécutif a recherché des sources de financement possibles pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales de toutes les régions géographiques aux réunions organisées dans le cadre de la Convention. Il a préparé un rapport (UNEP/CBD/WG8J/3/6) afin d'assister le Groupe de travail dans ses délibérations sur la question. Ce rapport pourrait aider à mettre en place ou à renforcer des mécanismes et moyens nationaux et locaux visant, d'une part, à promouvoir une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier celle des femmes, à la prise des décisions concernant la préservation, le maintien et l'utilisation des connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et, d'autre part, à favoriser la participation de ces communautés à la gestion de la diversité biologique.

### ***6.2. Mécanismes de communication destinés aux communautés autochtones et locales***

18. Le Secrétaire exécutif présente également, sous la cote UNEP/CBD/WG8J/3/6/Add.1, le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le Centre d'échange. Ce document porte sur les tâches et les attributions du correspondant thématique qui, au sein du Centre d'échange, s'occupe des questions touchant l'article 8 j) et les dispositions connexes, en application du paragraphe 28 de la décision VI/10, et sur la mise en place de mécanismes de communication destinés aux communautés autochtones et locales, en application du paragraphe 24 de la décision VI/10 et du paragraphe 5 de la décision VI/18. Le Groupe de travail pourra poursuivre l'examen des tâches et des attributions du correspondant thématique et appuyer la recommandation visant à mettre en place des mécanismes de communication pour les communautés autochtones et locales.

### ***6.3. Coopération et collaboration entre les conventions relatives à l'environnement concernant la participation et l'implication des communautés autochtones et locales dans la préservation et l'application des connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique***

19. Conformément au paragraphe 25 de la décision VI/10, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport (UNEP/CBD/3/6/Add.2) sur les consultations menées auprès des secrétariats des conventions et des programmes relatifs à l'environnement concernant la participation et l'implication des communautés autochtones et locales dans la préservation et l'application des connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Groupe de travail pourra prendre note des recommandations formulées dans ce rapport à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties.

**POINT 7. SYSTÈMES *SUI GENERIS* DE PROTECTION DES CONNAISSANCES, DES INNOVATIONS ET DES PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES**

20. En application du paragraphe 34 de la décision VI/10, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/WG8J/3/7) traitant des éléments de systèmes *sui generis* de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles. Le Groupe de travail pourra déterminer et examiner les éléments permettant d'élaborer davantage un système *sui generis* pour la protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, et formuler des recommandations à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties.

**POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

21. Les délégués pourront soumettre d'autres questions relatives à l'objet de la réunion.

**POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT**

22. Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de la réunion qui sera soumis à l'attention de la Conférence des Parties à sa septième réunion.

**POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

23. La troisième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes sera close le vendredi 12 décembre 2003.

*Annexe I*

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL  
SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ  
D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS  
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
	<i>A. Documents de travail</i>
UNEP/CBD/WG8J/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/3/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG8J/3/2	Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les domaines thématiques de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/3/3	Rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/3/4	Bilan de la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/3/5	Projet de directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/WG8J/3/6	Mécanismes visant à promouvoir une participation effective des communautés autochtones et locales dans les domaines liés aux objectifs de l'article 8 j) et des dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/3/6/Add.1	Rapport sur les questions touchant l'article 8 j) et les dispositions connexes établi par le Groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le Centre d'échange
UNEP/CBD/WG8J/3/6/Add.2	Coopération et collaboration entre les conventions relatives à l'environnement concernant la participation et l'implication des communautés autochtones et locales dans la préservation et l'application des connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la

conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/7

Elaboration des éléments d'un système *sui generis* de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles

UNEP/CBD/WG8J/3/8

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à l'intention de la Convention sur la diversité biologique

*B. Documents d'information*

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/1

Première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/2

Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques : impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/3

Afrique – Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/4

Australie, Asie et Moyen-Orient - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/5

Caraïbes - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/6

Amérique centrale - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/7

Europe - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/8

Amérique du Nord - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/9

Pacifique - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/10

Amérique du Sud - Rapport régional sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique



Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX SUGGÉRÉE POUR LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j)  
ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION**

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<p><i>Lundi</i> 8 décembre 2003 10 h – 13 h</p>	<p>Points de l'ordre du jour :</p> <p>1. Ouverture de la réunion</p> <p>2. Questions d'organisation</p> <p>    2.1 Bureau</p> <p>    2.2 Adoption de l'ordre du jour</p> <p>    2.3 Organisation des travaux</p> <p>3. Rapports</p> <p>    3.1 Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les domaines thématiques de la Convention sur la diversité biologique</p> <p>    3.2 Rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes</p>		
<p>15 h – 18 h</p>		<p>4. Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p>7. Systèmes <i>sui generis</i> de protection des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales</p>

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Mardi</i> 9 décembre 2003 10 h – 13 h		Point 4 ( <i>suite</i> )	Point 7 ( <i>suite</i> )
15 h – 18 h		5. Directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales	6. Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales
<i>Mercredi</i> 10 décembre 2003 10 h – 13 h		Points 4 et 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
15 h – 16 h	Examen de l'état d'avancement des travaux de la réunion		
16 h – 18 h		Points 4 et 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
<i>Jeudi</i> 11 décembre 2003 10 h – 13 h		Points 4 et 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
15 h – 18 h		Points 4 et 5 ( <i>suite</i> )	Points 6 et 7 ( <i>suite</i> )
<i>Vendredi</i> 12 décembre 2003 10 h – 13 h	Adoption des recommandations formulées au titre des points 4 à 7 de l'ordre du jour  8. Questions diverses 9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion		
15 h – 17 h	( <i>Suite, au besoin</i> )		